La Semaine Agricole

Lapins maraudeurs et Poules errantes

Le voisinage d'un bois peuplé de lapins est très ennuyeux pour le cultivateur. Travailler sa terre, la labourer, la herser, le semer pour voir Jean Lapin récolter, c'est évidemment fort désagréable et il est tout naturel que le propriétaire du bois ou la lotissaire de la chasse vous indemnise largement.

Je parle, bien entendu, du cultivateur consciencieux. Car il se trouve, dans la grande banlieue de Paris, certains cultivateurs peu scrupuleux, qui se font des rentes à bon compte en exploitant ce qui est pour les autres un malheur. Ils sèment à la diable, sur un seul labour et avec des semences médiocres leurs terres aux abords des bois si ottendent avec impatience l'invasion des lapins maraudeurs pour pouvoir réclamer la forte indemnité.

Les bois sont bien faits pour contenir des lapins, mais à la condition qu'ils n'en sortent pas pour mettre à mal les cultures avoisinantes. D'ailleurs les propriétaires sont tenus de détruire leurs excédents de lapins par des battues et des chasses aux panneaux, exécutées en temps opportun. Faute de prendre ces mesures ou'en les prenant tardivement, ils s'exposent à des poursuites et à des condamnations.

D'un jugement récemment rendu par le Tribunal de Pithiviers, il résulte que le propriétaire d'un bois est responsable des dégâts commis par les lapins de ce bois, dès lors qu'il est établi :

1° Qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires ou tout au moins qu'il n'a pris que des mesures insuffisantes ou tardives pour arrêter à la destruction des lapins ;

2° Qu'un préjudice important a été causé par cette négligence aux propriétaires voisins.

Une demande d'indemnité se heurte toujours à un écueil : l'évaluation des dégâts. Il est difficile, en effet, pour le demandeur, d'établir, au début de l'instance, l'étendue des dommages subis, puisque le lapin, comme le nègre, continue. Or, dit le «Droit», une demande principale, ayant uniquement pour objet une expertise serait nulle, mais il est possible de demander une condamnation au montant de l'appréciation des experts ».

C'est une menace, mais elle suffit pour faire gagner ou perdre un procès. Les cultivateurs lésés dans leurs récoltes et résolus à intenter un procès, devront donc demander, non pas une expertise, mais des dommages-intérêts dont le chiffre sera fixé par expertise.

Le mieux encore, quand on s'affaire avec un locataire de chasse ou un propriétaire de bois raisonnable, est d'entrer en pourparlers avec lui et de régler le différend par une expertise amiable.

Les poules du voisin sont aussi insupportables parfois que ses lapins. Mais, dans ce cas aussi, celui dont les volailles passent sur la propriété voisine et y causent des dommages, est tenu à réparer ceux-ci. Celui qui les a souffertes peut même tuer les volailles errantes, mais seulement sur le lieu et dans pouvoir ne les approprier. Ainsi est stipulé à l'article 6 de la loi du 4 avril 1899.

Lorsque les animaux errants qui causent du dommage sont des volailles, des oiseaux de basse-cour de quelque espèce que ce soit, ou des pigeons, le droit de l'article 15 de la loi du 21 juin 1898, le propriétaire fermier ou métayer d'un champ envahi par eux pourra tes tuer, mais si, après un délai de vingt-quatre heures, celui auquel elles appartiennent ne les a pas enlevées, on est libre de les enlever sur place.

En ce qui concerne spécialement la question de savoir ce qu'on doit faire des volailles tuées, les lettres sont formelles et les textes ne disent que ceux qui les a tuées ne pourra pas se les approprier et le dernier loi ajouta : « Si la propriétaire des volailles ne les a pas enlevées, la propriétaire, fermier ou métayer du champ est tenu de les enfouir sur place ».

Il y a quelques années, dans la Vienne, un propriétaire agacé de voir les poules de son voisin faire des dommages dans un de ses champs, en tua trois. Les poules étant sur place, il prévint leur propriétaire afin qu'il vînt les enlever, mais de Monsieur n'en fit rien. Le maire fut avisé et intervint, mais il ne fut pas plus heureux que son administré. Que restait-il à faire à ce dernier ? La loi est formelle : les enfouir sur place. Au lieu de suivre la direction de la loi, il en fit rôti, à la ménagère à Fachen-Thumesnil. — Pujos Prosper, ingénieur, rue Jordaens, 27 bis et Lariviere Jeanne, s. p., à Dompierre. — Coley Arthur, rentier, rue Mirabeau, 2 et Lénard Blanche, brodeuse, rue Bourjembois, 33. — Janacos Léopold, ajusteur, pavillon Jeanne-d'Arc, 5 et Vaissières Berthe, culottière, boulevard Montebello, 102.

Vallentin
Coiffe
34-36, rue Neuve LILLE **Bien**
1739

ROUBAIX

Naissances. — Edmond Mailliez, rue Sainte-Elisabeth, cour Saint-Louis, 6. — André Corne, rue La Fayette, 13. — Fernande Liegre, rue Courbet, 1. — Mirella Delecluse, rue de Croix, 86.

Publications de mariages. — Entre : Robert Da Meulenaessler, trieur de déchets, rue de la Guinguette, 11 et Angèle Boisart, piqueuse, rue Drouot, 67. — Florimond Mercier, journalier, rue de Soubise, 38 et Clémence Dessauvages, repiqueuse, rue de Soubise, 131. — Gustave Derville, employé de commerce, rue de l'Industrie, 6 et Gabrielle Bocquet, s. p., rue du Moulin, 75. — Gustave Tondelier, domestique, rue Sollerino, 48 et Bénédicte De Koster, encaisseuse à Roubaix. — Jules Dutour, acheteur de laine à Boston (Amérique), et Marie Glorieux, s. p., à Woodlocket (Amérique). — Max Pick, négociant, rue Mimerel, 9 et Madeleine Gulking, s. p., à Tourcoing.

Décès. — Juliette De Langhe, 79 ans, s. p., rue du Fresnoy, 48. — Philippe Perment, 78 ans, s. p., rue du Coq-Français, 191.

TOURCOING

Naissance. — Germaine Calliaux, rue du Pont-Rompu, 206.

Publications de mariages. — Entre : Alfred Desmeitre, rattacheur, rue Montaigne, 97 et l'aulne Lison, doubleuse, rue du Labourcur, 41. — Georges Gheslem, employé à Linselles et Madeleine Denoyelle, s. p., rue de la Cloche. — Paul Hippolte, teinturier, rue du Rus, 30 et Hermance Tanghe, ouvreuse, rue du Rus 36. — Henri Lecoutre, fondeur, rue de Roubaix, 29 et Marie Neyts, surveillante, rue de Madagascar, 3. — Michel Lutun, boucher, rue Saint-Nicolas, Lille, et Noémie-Philomène Warbem, tricoteuse, rue de la Croix-Rouge, 327. — Max Pick, négociant, rue Mimerel, 9, à Roubaix, et Madeleine Gulking, s. p., rue des Ursulines, 39. — Adolphe Privard, pharmacien à Parlin, et Luckane Dean, s. p., rue de Guisnes, 36.

Décès. — Alphonse Dupont, 39 ans, comptable rue de Gand, 63.

Arrêtez
votre choix sur un
Chronomètre

MOTOCYCLETTES
Bicyclettes
21/2 HP **F. N.** 4 cylindres 7-9 HP, Nouveau Modèle
SERSTAL
Transmission par cordon
Le modèle monocylindrique est parfait pour les médecins, vétérinaires, représentants de commerce, etc. Pour Side-car le modèle 4 cylindres est incomparable.
Demander Catalogus et Prix à
L. MANNESSIER, 63, rue Nationale
LILLE

LE BON GENIE
4, Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, LILLE
Vend de tout à Crédit
VÊTEMENTS, TISSUS, MOBILIERS, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE, MACHINES A COUDRE, BICYCLETTES, ETC., ETC.
DEMANDE LE CATALOGUE GÉNÉRAL
ENTRÉE LIBRE

LES ESTOMACS SURMENÉS

Généralement on digère mal parce qu'on mangeme l'estomac et lui donnant une nourriture qui ne lui convient pas, en le surchargeant, en mangeant trop ou trop vite. L'estomac, assimilant mal, provoque des acidités, des palpitations, de l'oppression, de la somnolence, des migraines, des insomnies. Pour remettre d'aplomb les estomacs surmenés, il suffit de suivre pendant un mois le régime du délicieux *Phosacq*, le seul aliment qui se digère sans exiger le moindre effort de l'appareil digestif et dont l'usage est conseillé par tous les médecins aux malades et aux vieillards.

Envoi gratuit d'une boîte d'essai. Administration : 9, rue Frédéric-Bastiat, Paris.
2371

PETITE CORRESPONDANCE

DROIT USUEL

B. R. — Le délai de sursis est invariablement de cinq ans ; le sursis ne fait que suspendre l'exécution de la peine capitale, le condamné reste donc tenu à payer les frais du procès, les dommages intérêts qui ont pu être alloués. Si à l'expiration du délai de cinq ans, le condamné n'a commis aucune nouvelle condamnation correctionnelle ou criminelle, la condamnation est comme non avenue et ne compte plus pour la récidive. En cas de condamnation nouvelle, le sursis est révoqué, la première peine est exécutée, puis la seconde ensuite.

B. G. à Fretin. — Avant la circulaire dont vous nous parlez, un retraité pouvait se constituer, en s'affiliant à la Caisse des retraites, du moment où il était salarié, une retraite supplémentaire ; la Cour de cassation ayant déclaré cette interprétation illégale, il ne le peut plus et s'il a versé, les fonds versés doivent lui être restitués. Ce qui est vrai pour un retraité, l'est à plus forte raison pour un salarié départemental, qui verse à une autre caisse de retraite. Le nécessaire sera fait pour vous par l'administration.

L. P. E. — Il n'existe pas d'établissement de ce genre. Les prêts de consommation sont consentis que sur garanties, immeubles ou titres. La seule façon pratique d'agir, dans votre cas, consisterait à chercher, parmi vos parents ou vos amis, un prêteur ayant confiance en votre solvabilité.

A. B. — Du moment où le bail ne porte aucune restriction, l'installation d'un pigeonnier est possible ; s'il s'agit de pigeons voyageurs il faut l'autorisation du Préfet. Les pigeons peuvent causer des dégâts de toutes sortes dont leurs propriétaires sont responsables ; quand se termine l'occupation, le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état où ils étaient avant l'entrée en jouissance. Réfléchissez bien, vos projets pouvant vous causer bien des ennuis.

Un maréchal ennuyé. — Sont seuls privilégiés, dans la faillite et la liquidation judiciaire, les salaires des ouvriers directement employés par le failli pendant les trois mois qui ont précédé la faillite, ceux des commis pendant six mois avant la déclaration de faillite ; pour les employés à la commission, les commissions dues pendant les trois mois qui précèdent la faillite. Vous ne pouvez donc nucunement figurer parmi les créanciers privilégiés, vous demeurez créancier chirographaire, comme les autres créanciers de la liquidation.

D. S. 000 — Systématiquement, à la petite correspondance, nous ne donnons jamais de renseignements financiers, nous ne pouvons donc pas, à notre grand regret, vous donner les indications que vous nous demandez.

P. A. V. — Le droit de passage est une servitude désagréable qui ne peut s'établir que par titre, ce vous dites qu'il n'y en a pas ; même pour l'exercice de l'action possessoire en matière de passage, un titre est nécessaire, donc si réellement votre adversaire n'est pas enclavé, vous pouvez obtenir.

Maître D.

FINANCE-COMMERCE

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, le 26 juin 1914.

Terme : Ici, comme sur tous les autres marchés financiers du reste, le calme est l'indiscuté d'ailleurs, pourrait-il en être autrement en présence de l'incertitude de la situation politique qui paralyse les meilleures intentions et fait choisir à l'éclosion des affaires que pourrait favoriser la détente monétaire qui se manifeste de tous côtés.

La liquidation de fin de mois qui commence aujourd'hui ne semble devoir donner lieu à aucune difficulté, les engagements étant peu importants.

Au groupe canadien, la Mexico Tram progresse à 377.5C. La Brazilian Traction limite à 65.

Les recettes des différents services des entreprises actuellement contrôlées par la Compagnie se sont élevées à 2.415.856 fr. pour le mois-rendu, tandis que le 20 juin 1914, ce qui représente une moyenne journalière de 345.121 francs.

Ces recettes avaient atteint, pour la semaine correspondante de 1913, 1.350.753 fr. La plus-value en faveur de la semaine finissant le 20 juin 1911 est donc de 56.065 francs.

L'Argentine Railway s'alourdit quelque peu à 41.

Les recettes brutes des lignes du Cordoba et de l'Entre-Rios, exploitées par l'Argentine Railway C°, se sont élevées, pour la semaine finissant le 20 juin 1914, à 1.256.118 fr., en diminution de 79.458 fr. sur les chiffres de la période correspondante de l'année dernière.

Pour la même semaine, les recettes de l'Argentine North Eastern et de la Cie Franco-Argentine des Chemins de fer de la Province de Santa Fé, dans lesquelles l'Argentine Railway C° est intéressée, se sont élevées à 661.968 fr. en augmentation de 857 fr. sur les chiffres de la période correspondante de l'année précédente.

Quant à l'ordinaire Barcelona Tractiou, elle a valu 127.

Les valeurs de traction ont été fort peu travaillées. La Métropolitain et la Parisienne se sont fixées à 417.50 et 4.[illegible]. Les Railways et Tramways nationaux du Portugal, Espagne et Italie ont clôturé à 793. Les Vicinales Railways entraîne une légère avance à 367.

La chaude espagnol n'est encore sensiblement en reprise depuis quelques jours ; cela n'a eu aucune influence sur le marché des Saragosse et des Nord d'Espagne que l'on a laissés dans le plus complet abandon.

Après avoir légèrement repris, le Rio Tinto s'est de nouveau lassé et reste à 1717, la grève ne semblant terminée, cependant, que à la même du culture à Londres est loin d'être brillante.

Comptant : Ici aussi, l'activité a fait complètement défaut, mais les tendances sont, cependant, restées satisfaisantes ; elles ont été tout à fait bonnes même au groupe congolais.

Sous le poids de réalisations assez nombreuses, pour compte adversaire, paraît-il, notre Rente 3 % est revenue, en moment, à 75.90, elle n'a pas trouvé à se restaurer et termine à 76.16. Le Bon du Trésor 4 % a montré, de son côté, un peu de lassitude à 100.05.

Après une légère défaillance, les banques ont repris à la fermeté à laquelle elles nous ont accoutumés depuis longtemps. La Banque Nationale s'est négociée à 3415. La Caisse de Retraite à 1495 et la Part de Réserve à 3890. La capital Guinemer a valu 190 et la dividende 110.

On ne s'est guère occupé, au groupe des chemins de fer, sur des cotisations et parts de fondateur Chemin du Congo, qui ont été mieux disposées à 1900 et à 2250 ; et des privilégiés et dividende Ancilotto au Brésil, qui se sont établies à 507.50 et à 550.

Aucun mouvement sensationnel en tramways si ce n'est le recul à 68 de la capital Union Anversoise, sur la nouvelle qu'il ne serait pas versé un dividende. Les fondateur Barcelone se sont négociées à 1065. Les dividende Bruxellois ont été soutenues à 1115. Les jouissance Caire ont passé à 535.

On est resté très ferme en 5 % Rio Tram Première à 540 et en 4 % 1908 à 415. Les 4 % Bas-Congo Tramvias se sont fixées à 347.50.

Il n'y a pas de changement jusqu'ici dans l'allure du marché sidérurgique qui [illegible] beaucoup meilleure.

Quelques commandes de l'étranger sont heureusement venues ces temps derniers, à nos usines ; deux de nos constructeurs viennent d'obtenir la fourniture de 400 wagons à marchandises pour la Roumanie et le Complain des Aciéries de Longwy a inscrit une commande de 5.000 tonnes de traverses pour la Chine.

Ajoutons que l'adjudication de locomotives pour les Chemins de fer de l'Etat Belge dont nous avons parlé est fixée au 8 juillet, elle comporte 68 moteurs dont 60 du type 23, 4 compounds à surchauffe et 4 « Consolidation ».

La tenue des titres sidérurgiques n'a nullement laissé à désirer. Alliance a encore gagné un peu de terrain à 720. Angleur s'est inscrite à 930 et les Aciéries de Longwy à 2025. Les Aciéries Baume et Marpent ont eu des acheteurs à 1680 et les nacts de fondateur à 810 ; le dividende des actions de capital, pour l'exercice clôturé prend de 30 courants, sera maintenu à 85 fr., la part de fondateur, donc, par suite de l'augmentation du capital, toutefois 43 fr. 50, alors qu'elle n'avait reçu, l'an dernier, que 36 fr. 20. Cockerill s'est consolidé à 1710 ; au droit de souscription, il valait 1323. Les ateliers de la Meuse ont passé à 1[illegible]. La Société de Tréfilerie de Couillet s'est à 1255 et les Forges Liégeoises à 727. Balanzy, après s'être élevé jusque 1150 environ, est revenu à 1115. Monvoisin est resté à 1900 ; les actionnaires ont voté le prorogation de la Société pour un terme de 30 ans à partir du 24 courant, fin oct. d'autre part, approuvé les comptes de l'exercice clôturé, et fixé à 60 fr. le dividende qui sera payable dès le 1er juillet prochain. Haine-Saint-Pierre a été de l'avant à 1254. Ougrée a 1327 et la Providence à 2047. Tyleit-Châleau, d'abord très ferme, s'est ensuite alourdi et cote finalement 2 462 50.

Notre marché charbonnier continue à battre de l'aile ; les foyers domestiques eux-mêmes, qui, jusqu'ici n'avaient guère souffert du ralentissement des affaires, commencent à s'en ressentir, les expéditions vers la France et Hollande sont moins importantes, la concurrence allemande s'exerçant à nos dépens de ce côté aussi. Les briquettes et les cokes sont dans une situation peu enviable.

On a fait une réduction de 0 fr. 75 à la tonne du prix des fines maigres pour briquet et cokes, mais, c'est décidé jusqu'où.

Cependant la fermeté est restée la note dominante au compartiment charbonnier. Aiseau a fait bonne contenance à 640. Bois d'Avroy a pris une légère avance à 775. Bonne-Espérance Central s'est tenu à 117.50 ; l'assemblée extraordinaire qui devait statuer sur le projet de réduction du capital a été remise au 30 juillet prochain. Bonne-Espérance Nord finit à 1040 ; la production de l'exercice 1913-1914 étant intérieure encore à celle de 1912-1913, en outre que le bénéfice sera moindre tant et que la dividende sera inférieure de 100 à 140 francs. Les Charbonnages du Nord ont progressé à 1125, Courcelles-Nord à 1490 et Fontaine l'Evêque à 2975. Grand Mambourg s'est établi à 78 ; les actionnaires ont voté l'augmentation du capital en vue de l'absorption du charbonnage de l'Espérance, Grande Bacharie a accompli à 1273.

Les Houillères Unies, sur lesquelles nous avons à différentes reprises déjà attiré l'attention, ont été l'objet d'achats nombreux et importants qui les ont portées à 725. Kessales a été remarquable à 1875 et Masses Diarbois à 3175. Mariemx a trouvé acquéreur à 1575 ; les actionnaires seront prochainement appelés à statuer sur certaines modifications aux statuts et notamment sur l'extension de l'objet social à la production, l'achat, le transport, la distribution, la vente de l'énergie électrique et des articles utiles destinés spécialement à la classe ouvrière. Noël Sart-Bard s'établi à 3634. Tenaxix à 2250 et les Ferrerie de Charleroi à 1437. Les Produits à Dérivés ont montré une certaine lourdeur à 3775 ; les travaux préparatoires à l'installation d'un nouveau siège sur le territoire de Jemappes ont été ordonnés. Trieu Kaiain a passé à 1040 ; les travaux de réfection du puits Small-Henri sont actuellement menés et l'on espère mettre les deux puits en activité en septembre.

Les Zinns ont été calmes mais bien tenus ; l'Asturienne a gagné un bon bout de terrain à 5075 ; l'Altro Belgio a guère varié à 1310.

En présence de la pénurie persistante des commandes, le Syndical international des Glaceries de Charleroi a décidé, à partir des jours de chômage pour le troisième trimestre de cette année, tout en se réservant de modifier ce nombre d'après les circonstances. Cette décision n'a nul en aucune façon à la fermeture des Glaceries dont plusieurs ont gagné du terrain, [illegible], notamment, les Bohême à 1895, Germania à 1550 et les Mill de la Sambre à 1170. Les Nationales Belges ont cédé à 3700.

Les perspectives sont toujours peu réjouissantes au marché des verres à vitres, aussi peut-le-ton de l'extinction d'un nouveau four que viendra allonger la liste de ceux qui chômeront. Un changement dans les prix cependant en aucune trace de faiblesse plus en faveur des verriers, bien au contraire ; les Bennert et Rivert privilégiées et ordinaires ont gagné du terrain à 2[illegible] et 1[illegible] respectivement à 160.

Les actions d'Entreprises d'Etalages ont eu leur courant d'échanges habituels et leurs cours se sont, en général, peu modifiés. On a traité les Electricité d'Odessa capital à 160, les dividende à 118 et les ordinaires Electricité de Sofia à 437.50.

Il ne s'est produit que peu de fluctuations au groupe des actions diverses où les titres du plèbe eux-mêmes ne se sont guère écartés des positions qu'ils occupaient il y a huit jours ; on retrouve, en effet, les privilégiées Grosnyl à 2917 et les ordinaires, d'autre part, et sont établies à 145 et à 137. On a guère travaillé les filtres sucriers.

Les valeurs congolaises semblaient avoir recouvré les faveurs du public ; en clôture, elles reviennent à quelques réalisations ; le 1/100 part Kasai a pris une bonne avance à 75, la dividende Simisai s'est relevée également à 640. La Cie du Congo a coté 2745 et la Katanga 2.005.

Parmi les actions étrangères qui, en somme, se sont bien comportées, ce sont les titres russes qui ont eu le marché le plus animé et le mieux disposé ; on a échangé Briansk dont le dividende de 1[illegible] a été mis en payement le 6 courant, Donetz-Makeyevka, Russo-Belge à [illegible], la [illegible] Prokhorow à 496.25 et Poutiloff à 197.75.

Pour ce qui est des valeurs grandi-[illegible], Sudbach à [illegible] 1797, Rumanitis à [illegible] guère varié à 1625, D'autre part, le Canadian Pacific s'est négocié à 1605, le capital Ateliers du Nord de la France à 265, la dividende à 260, les Matériel du Chemin de fer, dont le dividende restera fixé à 50 fr., à 932.

Les obligations 5 % Port de Paris se sont assez solidées, mais prêtent beaucoup aux alentours à 261. Les 6 % Madeira Mamoré ont été [illegible] Les 5 % Central America 307.50 et les 4.50 % Brazil Railway 192.

E. Stallaerts et Le Grelle.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire Belgique, par Elisabeth Monnin, chez Eugène Figuière, 7, rue Corneille, Paris. — Un volume, 3 fr. 50.

La Charité contemporaine a encore beaucoup à faire pour organiser l'assistance à tous ceux qui souffrent des misères physiques et morales. Le livre est un appel consciencieux et vibrant à l'étude du problème de l'assistance belge ; il s'adresse à toutes les âmes droites que le sort des malades hospitalisés émeut. Il est une bienfaisation pour les jeunes filles de bonne volonté capables de remplir utilement une vie d'action.

En dehors et au-dessus de toute animosité religieuse ou cléricale, quelle que soit leur croyance religieuse ou philosophique, ces jeunes filles trouveront le moyen d'utiliser dans l'assistance leurs forces vives d'amour et d'intelligence.

Ce volume, d'une haute inspiration et d'une simplicité indéniable est, en même temps qu'une étude opportune, un mot captivant qui dépeint des âmes fortes et grandes.

Du progrès du vice de la [illegible]

La gérant : Ch. LEFRAIN

Feuilleton du 29 Juin 65

Les millions de l'oncle Fritz

par Paul BERTNAY

Mais il étuda la question et il se contenta de répondre :

— Que nous connaissions tous cet homme, cela doit vous sembler déjà bien surprenant... Mais voilà qui va vous paraître inouï : ce Guillaume Hulsein, il y a quelques mois, a fait lui-même des démarches... assez singulières d'ailleurs... pour que Marie-Anne entrât dans sa maison comme institutrice de sa fille.

— Ma fille ?... chez cet homme ?

— Cela vous semble assez invraisemblable, n'est-ce pas, madame ?

— Mais comment ? par quel hasard ?

— Oh ! le hasard... Vous y croyez ? Je pense que vous allez être bientôt de mon avis. Depuis un moment, je n'y croyais guère. Maintenant, je n'y crois plus du tout.

— Comment se sont-ils retrouvés ?

— C'est bien simple : Guillaume Hoffein, un jour, est venu la chercher en lui faisant des propositions... ah ! très avantageuses.

— Marie-Anne a accepté ?... Elle est chez lui ?

— Elle y était encore ce matin... Elle en est sortie il y a une heure... et pour n'y plus jamais rentrer.

— Il l'avait attirée !... Mais le reconnaît-il ? Savait-il son histoire ?

— M. Verdier, le père adoptif de Marie-Anne, — ah ! un brave cœur, allez, celui-là, — la lui avait racontée... Maintenant, je n'ai plus aucun doute. Il savait qui elle était...

— Mais alors ?..

— Oh ! de cette famille de coquins, vous pouvez tout supposer, madame.

— Que supposes-vous donc, vous-même ?

— Eh ! parbleu, s'écria-t-il, tout cela est bien facile à deviner... Un hasard la lui fait retrouver... C'est elle l'héritière de la fortune qu'il devait restituer. Alors, quel est son plan de conduite ?... Il rommence par la prendre... pour la tenir dans ses mains... pour la supprimer peut-être...

Et, ébloui tout à coup d'une lueur subite :

— L'infortuné de ce misérable Christian !... C'était le commencement... On allait le perdre d'abord, on le jeter dans le bois... Après, on en aurait eu aisément raison.

— Et voilà pourquoi, ajoutait Georges, il fallait, pour commencer, la séparer de lui... de nous...

— Ce misérable était plus misérable encore que nous ne pouvions la supposer... Ah ! qu'il me tarde de savoir à sa recherche...

— Va ! si je ne suis pas encore chez lui... il ne pard guère à attendre...

Mais ces derniers mots avaient éveillé l'inquiétude de Catherine.

— Que voulez-vous donc faire ?

— Ne craignez rien pour votre fils, madame, ne bâte de répondre André ; c'est un compte à régler entre moi et ce petit gredin d'Hoffein.

Mais voilà qu'à ce nom la vieille Gredel reprenait en hâtrie agitation !

— Hoffein... l'ennemis... Il revenait pour tuer ma Catherine... Il l'avait manquée la bas... Elle était tombée pourtant... Défendez-la contre lui ; défendez-la...

Et son cri tragique grandissait :

— Défendez-la !... Défendez-la !

Tous les quatre, ils écoutaient avec stupeur.

Elle accusait donc Hoffein d'un crime, la pauvre vieille... d'un crime dont Catherine aurait été la victime.

Que fallait-il croire de ces terribles paroles ? Déjà tout à l'heure, à la vue de cet homme, elle n'avait pas hésité : elle lui avait jeté son accusation au visage...

Et lui... blême de terreur, il était parti... il s'était sauvé... comme un malfaiteur qui fuit devant la justice

Et, à son nom, elle recommençait à accuser, elle l'appelait assassin...

Que s'était-il donc passé, pendant cette affreuse journée d'Hérisourt ?

Et André insistait, faisant appel aux souvenirs de Catherine, recommençant avec elle ce voyage, cette fuite à travers les bois, la ramenant enfin jusqu'à cette clairière où, pour la mère de Marie-Anne, tout avait disparu dans l'éblouissement d'une épouvantable explosion...

— Qu'avez-vous vu encore, madame ?

— Rien... je n'ai rien vu... Arrivée à la lisière du bois... je suis tombée... je ne sais plus rien

— Alors, quand vous avez été frappée par une balle des Allemands qui s'avançaient contre vous...

— J'ai perdu connaissance... je ne sais pas ce qui s'est ensuite passé...

— Vous avez été frappée en pleine poitrine ?

— Non, vers l'épaule, plutôt par derrière...

— Les Prussiens arrivaient donc par côté ?

— Non, en face de nous...

— Vous vous êtes donc retournée, à ce moment ?

— Non... Je ne pense pas... Non, je me trouvais au contraire à Hoffein la clairière découverte... cette où je lui disais que je ne voulais pas m'aventurer...

Mais elle s'arrêtait, l'est agrandi par la surprise d'une révélation soudaine :

— Les Prussiens étaient devant nous... murmurait-elle... et c'est par derrière que j'ai été frappée... Il n'y avait pas de soldats de ce côté...

— Et cet Hoffein... où était-il ?

— Oui, où-elle en frémissant, derrière...

— Armé ?

— Assurément, il avait son chassepot de franc-tireur.

— Ah ! son. son, s'écria-t-elle, je ne veux rien approfondir, rien savoir... Que m'importe, à présent que j'ai mes enfants...

Et comme ce mot lui rappelait ce qu'André venait de lui dire tout à l'heure :

— Les enfants... mais m'avies fait sepérer que Marie-Louise aussi...

— C'est une joie que vous aures demain, ma chère, ma bien chère mère, lui répondit Marie-Anne. Mais il faut d'abord que nous voyons mon cher père adoptif. Il m'a tant aimée, ma mère chérie, il m'aime tant encore... Je suis bien sûre que vous l'aimerez aussi de tout votre cœur.

— Ah ! me mignonne adorée, si tu savais comme il me tarde de le voir... de le remercier... de le bénir...

— C'est tout de suite, interrompait André, qu'il faut y aller. Tu vas y conduire la mère, Mela...

Mais ! fi Catherine en souriant, c'est donc ainsi qu'on t'appelle, ma chérie ?

— Oui, maman... Quand j'étais toute petite, à Rio... caresses y avera passé trois ans... la nourrisse qui nous servait prononçait ainsi mon nom : Mela : Alors, papa... mon père adoptif, reprit-elle vivement...

— Ne lui reprends donc pas ce nom auquel il a droit... Va, je n'en serai jamais jalouse...

— Eh bien, pour me l'a gardé, ce nom... et puis nos bons amis aussi, Mme Maréchal... André...

Elle avait rougi, — pourquoi ? elle ne l'aurait pas su dire elle-même, — en prononçant le nom de son fiancé.

— C'est donc un grand ami, ce M. André ?

— Oui, maman, répondit-elle à voix plus basse encore, le plus grand de tous...

— Ton bonheur, ma chérie, augmente encore ma joie.

— C'est mon fiancé, maman...

— Alors, il faut que je ma dépêche à l'embrasser aussi comme mon enfant...

Elle tendit la main à André, pendant que Georges s'écriait :

— El'mol, ma chère mère, je l'aime déjà comme un frère... Va... notre Marie-Anne... notre Mela, reprit-il en souriant, — a bien placé son cœur... tu t'en apercevras vite...

— Et toi, mon grand Georges... dans cet affolement de joie, je ne t'ai pas encore dit tout ma fierté, tout mon orgueil... Je sais tes succès, mon enfant bien-aimé... Je sais son courage, la tendresse pour la pauvre grand'mère... Oh ! oui je suis fière de toi...

— Il n'est pas question de fierté aujourd'hui, ma chère mère, il n'y a que du bonheur... le plus grand qu'on puisse rêver...

André l'avait interrompe :

— Il y a aussi, Georges, une mission qui ne doit souffrir de retard...

— C'est vrai, mon frère André, à présent je suis tout à toi...

— Mais c'est impossible... s'écriait Marie-Anne... Vous voyez bien que vous ne pouvez plus maintenant demander de réparation à ces malheureux.

— Des malheureux ?... Des misérables...

— Raison de plus... Maman, s'est vous que je supplie... Empêchez André d'aller se battre...

— Se battre... Contre qui ?

— Contre ce Christian...

— Et pourquoi, grand Dieu !

— Parce que madame, il a lâchement affronté Marie-Anne... parce qu'il doit être châtié... parce qu'il le sera...

— Tu l'as déjà fait, je crois déjà. Non, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas risquer votre vie contre celle d'un homme... complice peut-être du malfaiteur qui hier encore voleit la fortune de votre fiancée...

— Et, ajouta-t-elle, que Dieu lui pardonne s'il est innocent des autres infamies dont je le crois coupable.

— Non, non, ce sont là des raisons de femmes...

Georges l'interrompit :

— Pas toujours ! mais, ma chère mère, je commence à espérer que toute rencontre va devenir impossible... Mela je dois aller chez les Hoffein... et j'y vais... Pendant ce temps, André vous conduira chez M. Verdier avec votre chère fille. C'est là que j'irai vous rejoindre.

Il eut un sourire d'encouragement pour Mela :

— Je la répète, fi-lui à moi, ma petite sœur.

Et pendant que Georges Kléber — car il savait son nom, à présent, le fils de Jean-Paul — allait à la recherche de l'ami désigné par André, seul-si, Catherine et Mela montaient dans la voiture restée à la porte, rue Faubourg Montmartre ; et André au cochet :

— Et, pendant que le coupé s'éranlait, très-vite mère demandait à sa fille :

— Alors, c'est chez M. Verdier que nous allons ?

— Chez lui, chez nous... N'est-ce pas ma-